

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 17/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DAXO SERVICE

7 rue des Usines
60100 Creil

Références : IC-R/0525/24-YY/VM
Code AIOT : 0100058576

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2024 dans l'établissement DAXO SERVICE implanté 7 rue des Usines 60100 Creil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAXO SERVICE
- 7 rue des Usines 60100 Creil
- Code AIOT : 0100058576
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DAXO SERVICE exerce une activité de garage sur le territoire de la commune de Creil.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que les activités exercées par la société DAXO SERVICE ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Classification de l'installation contrôlée
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Annexe 1 : Nomenclature et rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : • Activité garage (mécanique et carrosserie) La société DAXO SERVICE exerce une activité de garage. L'inspection a constaté la présence d'une cabine de peinture au sein de l'atelier. L'exploitant a indiqué que cette installation est utilisée occasionnellement pour effectuer des retouches sur les carrosseries des véhicules. L'inspection a observé la présence d'un bus peint en blanc à l'extérieur du local. Aux environs de l'emprise au sol du véhicule, il y a de la peinture blanche. Ceci tend à démontrer qu'une activité de carrosserie a été exercée en dehors de la cabine de peinture. L'exploitant a signifié à l'inspection que, n'ayant pas assez d'espace au sein de sa cabine, il a peint le bus à l'extérieur du bâtiment abritant sa cabine de peinture. La superficie du bâtiment où sont exercées les activités de mécanique et de carrosserie est de 777 m². Elle est inférieure au seuil de classement du régime de la déclaration de la rubrique 2930-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce seuil est strictement supérieur à 2 000 m². En outre, compte tenu de l'utilisation occasionnelle mentionnée par l'exploitant, la quantité de peinture mise en œuvre dans le cadre de l'activité carrosserie reste inférieure à 10 kg/j. Ce seuil correspond au seuil du régime de la déclaration de la rubrique 2930-2b (strictement supérieur à 10 kg/j).

Aussi, au vu des éléments mentionnés supra, l'activité de garage (mécanique et carrosserie) n'est pas classée sous la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE.

- **Activité d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU)**

L'inspection a constaté la présence de 3 véhicules, et des pneumatiques usagés à proximité des VHU, au sein de l'établissement de la société DAXO SERVICE.

La superficie d'emprise de ces 3 véhicules hors d'usage est d'environ 30 m² (en raison de 10 m² par véhicule). Elle est inférieure au seuil du régime de l'enregistrement de la rubrique 2721-1 de la nomenclature des ICPE. Ce seuil est fixé à 100 m².

Cependant, par courriel en date du 02 décembre 2024, l'exploitant a transmis des justificatifs de leur élimination dans un centre agréé à cet effet. En particulier, chez la société ECO RECYCLING, enregistrée sous le numéro d'agrément VHU PR 60 000 47 D, et implantée sur la commune de Bresles.

- **Présence de pneumatiques usagés stockés dans une remorque (VHU)**

L'inspection a constaté la présence de pneumatiques dans une remorque jaune stationnée au sein de l'établissement de la société DAXO SERVICE.

L'exploitant a signifié à l'inspection que ces pneumatiques appartiennent à un tiers qui les collecte dans divers garages. L'exploitant a autorisé cette personne à stocker les pneumatiques usagés collectés.

Suivant les informations obtenues auprès de l'exploitant, les pneumatiques usagés collectés sont expédiés dans les pays africains.

Toutefois, par courriel en date du 18 novembre 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection un bon de collecte délivré par l'éco-organisme ALIAPUR datant également du 18 novembre 2024.

Suivant ce document, 325 pneumatiques usagés de catégorie A|E et 40 de catégorie B ont été collectés.

En dernier lieu, suite à une nouvelle visite d'inspection effectuée le 19 novembre sur le site de la société DAXO SERVICE, l'inspection a pu constater que ces pneumatiques ont été évacués du site de cette société.

L'inspection n'a pas constaté de non-conformité.

Type de suites proposées : Sans suite